

SÉANCE ORDINAIRE

14 AOÛT 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 14 AOÛT 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Monsieur Robert Legault propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

17.08.3.

Rapport mensuel d'activités de la mairesse

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit pris acte du rapport d'activités déposé par madame Ursule Thériault, mairesse, couvrant la période du 11 juillet 2017 au 13 août 2017.

17.08.4.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 14/08/2017 (journal 1487) :	293,19 \$
(journal 1488) :	23 543,46 \$
(journal 1489) :	57 450,52 \$
(journal 1490) :	4 797,99 \$
	<u>86 085,16 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1150) :	707,36 \$
(journal 1151) :	17 410,54 \$
(journal 1152) :	(80,00) \$
(journal 1153) :	669,69 \$
(journal 1154) :	76,61 \$
(journal 1155) :	293,19 \$
(journal 1156) :	6 785,08 \$
(journal 1157) :	2 694,15 \$
(journal 1158) :	1 056,32 \$
	<u>29 612,94 \$</u>

Total des dépenses : **115 698,10 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 juillet 2017 au 14 août 2017, monsieur Simon Lavoie en propose l'adoption.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, messieurs Stéphane Dumont, François Filion et Guillaume Potvin s'opposent au paiement des factures suivantes :

- Norton Rose Fulbright (honoraires) :	174,76 \$
- 9337-1615 Québec inc. :	1 149,75 \$
(monsieur Jean-Yves Bouchard, architecte)	
- Services ornithologiques Go Oiseaux :	1 724,63 \$
(madame Mireille Poulin, biologiste)	
- Ursule Thériault (frais de déplacement) :	227,42 \$

Suite au vote des membres du conseil municipal présents, 3 membres du conseil se prononcent pour l'acceptation des comptes excluant les comptes, ci-haut mentionnés, et 2 membres du conseil sont favorables au paiement de la totalité des comptes soumis, madame la mairesse s'abstient de prendre part à cette décision.

17.08.4.2.

Résultats sommaires des dépenses d'opérations au 30 juin 2017

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité dépose aux membres du conseil municipal un état sommaire des dépenses d'opérations cumulées du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, dans leur ensemble la totalité des charges représente 50 % des prévisions budgétaires.

Il est proposé par monsieur Robert Legault que ce conseil prenne acte de ce rapport.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Deux membres du conseil s'opposent à son acceptation, soit messieurs François Filion et Stéphane Dumont et trois membres du conseil en acceptent le dépôt. Cette résolution est donc acceptée à la majorité des membres du conseil municipal présents.

17.08.4.3.

Prise en charge par la MRC de Rivière-du-Loup des déclarations des exploitants de carrières et sablières sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte

Considérant l'obligation pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup de faire rapport des opérations des exploitants de carrières et sablières sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte procède à la collecte de ces informations sur son territoire et doit en faire suivre les données auprès de la MRC;

Considérant que la charge administrative que cet exercice impose versus les bénéfices en découlant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confie la collecte de ces informations à la MRC de Rivière-du-Loup tenant compte que la redistribution des fonds reçus lui est dévolue.

17.08.4.4.

Renouvellement contractuel avec le Ministère des Transports du Québec - Déneigement du circuit « Rue Notre-Dame »

Considérant la proposition contractuelle soumise par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et relative à l'entretien hivernal des tronçons de route que sont : la rue Notre-Dame, la rue St-Jean-Baptiste et la rue du Quai;

Considérant que cette proposition de renouvellement prend en compte la hausse du volume d'abrasif, de la hausse des coûts liés au sel ainsi que d'un facteur d'indexation d'environ 2,5 %;

Considérant que nous avons pris connaissance du devis faisant état des modalités liées aux opérations de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de renouvellement contractuelle établie à 60 670,74 \$, pour la saison 2017-2018;

Que soit autorisé le directeur général de la Municipalité à signer l'entente contractuelle avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

17.08.4.6.

Acte de transfert du titre de propriété de l'immeuble du 432, route 132 Est à L'Isle-Verte

Considérant qu'en date du 16 juin 2016, l'immeuble sis au 432, route 132 Est à L'Isle-Verte a été adjugé à la Municipalité de L'Isle-Verte pour défaut de paiement des taxes;

Considérant qu'en regard aux articles 1043 et 1044 du Code municipal, l'immeuble adjugé n'a pas été racheté dans l'année suivant le jour de son adjudication, faisant en sorte que la Municipalité en demeure propriétaire absolu;

Considérant l'état de collocation produit par la Cour Supérieure le 13 juin 2017 attestant de la redistribution de la somme de 1 500 \$, assumée par la Municipalité, afin de couvrir les coûts liés au processus de mise en vente exécuté en juin 2016;

Considérant qu'une seule obligation légale demeure à réaliser, soit la production d'un acte contractuel en faveur de la Municipalité, confirmant son titre de propriété;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte mandate la firme « Côté Ouellet Thivierge inc. » pour réaliser cet acte légal;

Que les frais de cette transaction soient assumés à même le budget d'opération de la Municipalité;

Que madame Ursule Thériault, mairesse et monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les actes légaux nécessaires, et ce, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

17.08.4.5.

Règlement 2017-153 - Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-153

Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À une séance ordinaire de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le 14 août 2017, à 20 heures, sont présents :

Madame Ursule Thériault, mairesse, ainsi que messieurs les conseillers, Stéphane Dumont, Simon Lavoie, Guillaume Potvin, François Filion et Robert Legault.

Formant quorum dudit conseil sous la présidence de madame la mairesse.

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir des articles 231 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017, accompagné d'un projet de règlement.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le règlement numéro 2017-153, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adoptée à L'Isle-Verte, ce 14 août 2017. Résolution : 17.08.4.5.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 : La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 2 : La mairesse, madame Ursule Thériault et le directeur général, monsieur Guy Bérubé, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Madame Ursule Thériault
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

17.08.5.1.

Vente d'équipement usagé - débroussailleuse

Considérant les différentes propositions reçues à l'égard de la disposition de la débroussailleuse usagée que possède la Municipalité;

Considérant que la meilleure offre est celle de monsieur Martin Dubois au montant de 2 101,99 \$;

Considérant que cette proposition a été soumise en réunion plénière et qu'elle a été jugée acceptable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre d'achat soumis par monsieur Martin Dubois pour la somme de 2 101,99 \$ (plus taxes).

17.08.6.1.

Installation d'une clôture au parc Samuel Côté

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du parc Samuel Côté, et ce, particulièrement dans sa limite sud avec les terrains propriété de la compagnie des chemins de fer;

Considérant les propositions de services reçues, à savoir :

- Les Entreprises Jean-Marie Côté inc. : 6 745,01 \$ (taxes incluses)
- Clôture GP inc. : 5 731,50 \$ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la concrétisation de ces travaux, et ce, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Clôture GP inc., au montant ci-haut mentionné.

Que le coût de ces travaux soit assumé à même le surplus accumulé affecté de l'ex-village de L'Isle-Verte.

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs Stéphane Dumont et François Filion votent contre cette proposition alors que messieurs Simon Lavoie, Guillaume Potvin et Robert Legault ainsi que madame Ursule Thériault approuvent cette décision. La résolution est donc adoptée à la majorité (2 contre et 4 pour).

17.08.6.2. Entente contractuelle entre la Municipalité de L'Isle-Verte et le Centre-Jeunes de Cacouna

Considérant l'importance de mettre à la disposition des adolescents de notre Municipalité un local, le tout sous la gouverne d'intervenants qualifiés;

Considérant les coûts liés à un tel exercice pour une seule Municipalité;

Considérant le peu de disponibilité de ressources appropriées pour le maintien d'un tel service;

Considérant les échanges intervenus entre la Municipalité et le Centre-jeunes de Cacouna pouvant permettre de combler nos besoins mutuels en ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de prendre part à un projet pilote d'une durée d'environ 12 semaines, à compter de septembre 2017, aux fins d'évaluer la pertinence d'un tel service,

Que soit autorisée la coordonnatrice du loisir et de la vie communautaire à assurer le suivi de ce dossier pour et au nom de la Municipalité,

Qu'un budget d'environ 2 200 \$ soit alloué à ce projet pilote.

17.08.7.1. Second projet de règlement 2017-149-2 - règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type bifamilial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des usages dans la zone 70-H et d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-149-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que suite à une évaluation de besoins, sur le territoire de la Municipalité, il s'avère impératif d'apporter quelques changements à la réglementation en matière de zonage;

ATTENDU que l'ensemble des modifications proposées a été recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 juin 2017, portant le numéro de résolution 17.06.7.2.2., afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance publique du conseil municipal le 12 juin 2017 et approuvé par la résolution 17.06.7.2.1.;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique les 10 juillet 2017 ainsi que le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que ce conseil :

1. adopte le second projet de règlement numéro 2017-149-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents;
2. indique que suite aux consultations publiques relatives au premier projet de règlement, aucune modification n'y sera apportée.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTE LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE »

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 3 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 4.1, est modifié selon les modalités suivantes :

Permettre la classe Habitation (HC) « bifamiliale isolée » dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée à l'exception de la zone 21-V;

Permettre la classe Commerce et service associé à l'usage habitation (CA) dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée, à l'exception de la zone 21-V;

Ajouter la classe Commerce et service à contraintes (CF) dans la zone 70-H.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Le numéro de l'article 15.1.2, du règlement de zonage numéro 2009-89 est remplacé par le numéro 15.1.3.

L'article 15.1.2 se lira dorénavant comme suit :

15.1.2 L'entreposage extérieur complémentaire à un usage principal dans les zones où sont situés les terrains adjacents à la rue Seigneur-Côté

Dans les zones où l'entreposage extérieur est prohibé en tant qu'usage principal, il peut néanmoins être autorisé, sous certaines conditions, en tant qu'usage complémentaire dans les cours arrière et latérales d'un terrain occupé par un bâtiment principal. Les biens entreposés ne doivent pas être visibles de la rue Seigneur-Côté, ne pas dépasser une hauteur de 2,44 mètres et doivent être entourés par une clôture non ajourée d'un minimum de 1,5 mètre ou d'une haie opaque d'une hauteur équivalente.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Ursule Thériault
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

17.08.7.2.

Règlement 2017-151 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 2010-95

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

RÈGLEMENT 2017- 151

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-95 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION ET DES SANCTIONS PÉNALES

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement no. 2010-95, le 10 janvier 2011 et que celui-ci est entré en vigueur le 18 janvier 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ce règlement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement no. 2010-95 afin d'ajuster les articles encadrant la délivrance de constats d'infractions aux prescriptions de la cour municipale;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement no. 2010-95 afin d'ajuster les articles encadrant les sanctions pénales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2017, portant le numéro de résolution 17.07.7.2. et qu'un projet de règlement a également été soumis lors de cette même séance publique;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE ce conseil municipal adopte le règlement numéro 2017-151 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-95 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION ET DES SANCTIONS PÉNALES » tel que suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

ARTICLE 3

Le conseil municipal de L'Isle-Verte décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

ARTICLE 4

Les articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.4.1 et 2.1.4.2 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

Article 2.1.1 Nomination du ou des fonctionnaires désignés

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) pour l'application des règlements d'urbanisme est nommé par résolution du conseil municipal ou l'indique dans une entente intermunicipale en matière d'inspection.

Article 2.1.2 Tâches du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

Article 2.1.3 Droit de visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.»

ARTICLE 5

Le chapitre 9 « *Chapitre IX : Procédure, sanctions et recours* » et les articles 9.1, 9.2 et 9.3 sont remplacés par le texte suivant :

Chapitre 9 Sanctions pénales

Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et encourt les amendes minimales et maximales suivantes:

- 1° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ si celui-ci est une personne physique;
- 2° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne morale;
- 3° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne physique;
- 4° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 2000 \$ et maximale de 4000 \$ si celui-ci est une personne physique;

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où le constat relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.»

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Ursule Thériault
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

17.08.7.3.

Avis de motion - Projet de règlement visant la révision du plan d'urbanisme numéro 2005-47

Monsieur le conseiller, Robert Legault, donne avis par les présentes qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement visant la révision du plan d'urbanisme numéro 2005-47 afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le conseiller, Robert Legault, fait une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont pu consulter copie de ce projet de règlement (2017-152), le tout conformément à la loi.

17.08.10.1.

Amendement à la résolution d'appui auprès de la CPTAQ aux fins d'y ajouter un numéro de lot manquant - Entreprise 9224-4147 Québec inc. - Les Entreprises Gérald Dubé Ltée

Considérant que la Municipalité a appuyé une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 350 759 conformément à la résolution 16.09.4.1.2.;

Considérant que la demande a été acheminée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, lui attribuant le numéro de dossier 413 995;

Considérant que cette demande initiale doit être amendée afin de tenir compte à la fois du lot 5 350 759 et une partie du lot 5 350 761 (sur une superficie d'environ 3 992 mètres carrés) à des fins d'utilisation autre qu'agricole, soit l'entreposage et le stockage de chaux agricole et d'agrégats pour l'aménagement paysager;

Considérant les besoins d'expansion de cette entreprise ainsi que sa vocation très étroite avec le milieu agricole;

Considérant l'absence de disponibilité de terrain, sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte, pouvant permettre l'accroissement des activités de cette entreprise;

Considérant que cette demande n'entraîne aucune contrainte particulière à la vocation agricole du secteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte amende sa résolution d'appui 16.09.4.1.2. y incluant le lot 5 350 761, à des fins de reconnaissance d'utilisation autre qu'agricole, le tout étant associé au dossier 413 995, à l'étude auprès de la CPTAQ.

17.08.10.2.

Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - agrandissement d'un usage résidentiel existant

Attendu la demande d'autorisation présentée par monsieur Yvan Pettigrew à la CPTAQ, concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 5 350 173 du Cadastre du Québec;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la Municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que l'agrandissement d'un usage résidentiel existant et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

Attendu que la superficie de lot visé par la demande est restreinte;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Yvan Pettigrew.

17.08.11.

Levée de la séance

À 21 h 35, monsieur Simon Lavoie propose la levée de l'assemblée ainsi qu'un ajournement de la présente séance au mercredi 23 août 2017, 20 h, à la présente salle du conseil.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE ORDINAIRE

Ajournement
23 AOÛT 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mercredi 23 AOÛT 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MADAME GINETTE CARON

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, monsieur Simon Lavoie propose l'ouverture de la rencontre tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

17.08A.10.3.

Achat d'abrasif - saison hivernale 2017-2018 - suivi à la procédure d'appel d'offres

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée par la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de sept entreprises susceptibles de fournir 1 800 tonnes métriques d'abrasif pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant que suite à ce processus, quatre fournisseurs ont transmis à la Municipalité une proposition de services;

Considérant les offres déposées, à savoir :

- Transport Yoland Côté et fils : 41 545,12 \$ (taxes incluses).
- Claveau Concassage et Granulats Ltée : 35 541,18 \$ (taxes incluses).
- Les Entreprises Camille Dumont inc. : 34 245,13 \$ (taxes incluses).
- Les Carrières Bérubé inc. : 34 150,10 \$ (taxes incluses).

Considérant que suite à l'analyse des propositions reçues, celle du plus bas soumissionnaire conforme s'avère provenir de l'entreprise « Les Carrières Bérubé inc. »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que soit accordé le contrat d'abrasif à « Les Carrières Bérubé inc. » au montant de 34 150,10 \$ (incluant les taxes et autres obligations prévues au document d'appel d'offres).

17.08A.10.4.

Travaux de démantèlement, récupération, transport et disposition des matériaux de l'immeuble situé au 432, route 132 Est à L'Isle-Verte

Considérant le processus d'appel d'offres entrepris par la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de sept entrepreneurs de la région;

Considérant les soumissions déposées par les quatre entrepreneurs suivants, à savoir :

- Constructions Germain Dumont inc. : 66 455,55 \$ (taxes incluses)
- DemAction : 71 744,40 \$ (taxes incluses)
- Excavations Bourgoin et Dickner inc. : 74 434,82 \$ (taxes incluses)
- Les Entreprises Camille Dumont inc. : 79 332,75 \$ (taxes incluses)

Considérant que la plus basse soumission est conforme à l'ensemble des exigences prévalant au document d'appel d'offres;

Considérant que le résultat de ces soumissions a été soumis au conseil municipal, à sa séance publique du 23 août 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents à cette séance publique :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Constructions Germain Dumont inc. », et ce, pour le prix de 66 455,55 \$ (taxes incluses);

Que les travaux soient exécutés en conformité aux lois et règlements, en vigueur, régissant ce type de travaux;

Que l'entrepreneur fournisse à la Municipalité, avant le début des travaux, son calendrier de réalisation;

Que le déboursé lié à ces travaux soit assumé de la façon suivante :

- 30 000 \$ puisé à même le surplus accumulé affecté de l'ex-municipalité Village de L'Isle-Verte;
- 36 455,55 \$ puisé à même le fonds de roulement de la Municipalité;

Que le fonds de roulement affecté à ces travaux soit remboursé, en tout ou en partie, à l'aide des excédents financiers d'opérations générés au 31 décembre 2017 (s'il y a lieu), sinon remboursé à même les revenus de taxe foncière générale, tel que le prescrit la loi.

17.08A.10.5

Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2017

Considérant qu'en décembre 2016 a été établi le calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année 2017;

Considérant la nécessité de prendre en compte le calendrier du processus électoral de l'élection générale du 5 novembre 2017;

Considérant que la séance publique du conseil municipal du mois d'octobre 2017 avait été fixée au mardi, 10 octobre 2017;

Considérant que la période de fin des mises en candidatures de l'élection générale est fixée au vendredi 6 octobre 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le calendrier des séances publiques du conseil municipal soit modifié pour le mois d'octobre 2017, ainsi cette séance publique se tiendra le lundi 2 octobre 2017 au lieu du mardi, 10 octobre 2017, à 20 h à la salle du conseil au 210, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte.

17.08A.11.

Levée de la séance

À 20 h 50, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRETÉAIRE-TRÉSORIER